

49/106. Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

L'Assemblée générale.

Réaffirmant ses résolutions 47/175 et 47/187 du 22 décembre 1992, sa résolution 48/181 du 21 décembre 1993 et toutes ses autres résolutions applicables,

Prenant note des décisions applicables de la Commission économique pour l'Europe, à savoir les décisions B (49) et C (49), adoptées le 26 avril 1994⁴⁸, ainsi que les résolutions pertinentes de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à savoir les résolutions 50/1 et 50/2, adoptées le 13 avril 1994⁴⁹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général⁵⁰, de l'*Étude sur la situation économique de l'Europe en 1993-1994*⁵¹, de l'*Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique en 1993*⁵² et de la *Situation économique et sociale dans le monde, 1994*⁵³,

Notant les efforts que déploient à l'heure actuelle le Fonds monétaire international et la Banque mondiale pour encourager l'adoption de politiques macro-économiques saines.

Réaffirmant la nécessité essentielle d'intégrer pleinement à l'économie mondiale les pays qui passent de l'économie planifiée à l'économie de marché, ainsi que tous les autres pays, pour assurer le développement durable.

1. *Invite* les organismes des Nations Unies à continuer d'appuyer les efforts déployés par les pays en transition pour transformer leur économie et l'intégrer à l'économie mondiale, notamment en adoptant les normes et pratiques internationales des pays à économie de marché;

2. *Se félicite* des mesures prises par les organismes des Nations Unies pour renforcer leurs capacités comme suite à la résolution 48/181, relative à l'économie des pays en transition, et demande à ces organismes de continuer à mener des activités analytiques et à fournir aux pays en transition des conseils théoriques et une assistance technique adaptés aux stades respectifs de transformation économique de chacun d'entre eux;

3. *Demande* aux organismes des Nations Unies de continuer à étudier — dans le cadre de l'application de la présente résolution et tout en poursuivant leur coopération actuelle avec les institutions et entités internationales compétentes — les moyens qui permettraient de renforcer la coopération économique et technique entre les pays dont l'économie est en transition, ainsi qu'avec les pays en développement, en déterminant la manière dont les organismes des Nations Unies peuvent renforcer la coopération, tout en évitant les doubles emplois, en vue d'encourager une participation accrue de ces pays à l'économie mondiale;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

92^e séance plénière
19 décembre 1994

⁴⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément n° 17 (E/1994/37)*, chap. IV.

⁴⁹ *Ibid.*, *Supplément n° 16 (E/1994/36)*, chap. IV.

⁵⁰ A/49/330.

⁵¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.94.II.E.1.

⁵² Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.94.II.F.8.

49/107. Programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)

L'Assemblée générale.

Rappelant sa résolution 47/177 du 22 décembre 1992, dans laquelle elle a adopté le programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, et sa décision 48/456 du 21 décembre 1993, par laquelle elle a approuvé la résolution 1993/65 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1993,

Rappelant également la Déclaration de Maurice sur le redressement et le développement industriel accélérés de l'Afrique dans le contexte de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002) et au-delà, adoptée par la Conférence des ministres africains de l'industrie, à sa onzième session, tenue à Port-Louis du 31 mai au 3 juin 1993,

Prenant acte de la création de la Communauté économique africaine et de la nécessité d'en assurer le fonctionnement.

Rappelant en outre les résolutions adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à sa cinquième session⁵³, en particulier la résolution GC.5/Res.12 sur la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, la résolution GC.5/Res.16 relative à l'industrialisation des pays les moins avancés, et la résolution GC.5/Res.20 contenant la Déclaration de Yaoundé⁵⁴, dans laquelle la Conférence générale a souligné que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel devrait porter une attention spéciale à l'industrialisation des pays les moins avancés et accorder un rang élevé de priorité à l'industrialisation de l'Afrique et à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du programme de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (1993-2002)⁵⁵;

2. *Réaffirme* l'importance de l'industrialisation en tant qu'instrument dynamique de croissance essentiel au développement économique et social durable des pays en développement, en particulier en Afrique;

3. *Considère* que le développement industriel constitue un moyen important d'élimination de la pauvreté, de création de revenus et d'emplois, d'intégration sociale et de diversification verticale;

4. *Reconnaît* la nécessité de renforcer l'intégration de l'industrie africaine à l'industrie manufacturière mondiale et, à cet effet, invite la communauté internationale à appuyer la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie;

5. *Reconnaît également* la responsabilité des pays africains en ce qui concerne la mise en oeuvre du programme de la deuxième Décennie et les engage à continuer de prendre des mesures pour favoriser la croissance économique et le développement durable, notamment en s'attachant à créer un climat propice aux investissements étrangers;

6. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de prêter pleinement son concours à l'amélioration de la compétitivité du secteur industriel en Afrique et à la formulation de mesures propres à l'améliorer, compte tenu

⁵³ Voir Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, *Décisions et résolutions de la Conférence générale, cinquième session ordinaire, Yaoundé, 6-10 décembre 1993 (GC.5/INF.4)*.

⁵⁴ Également reproduite dans l'annexe du document A/49/347, annexe.

⁵⁵ A/49/372.